

**COMPTE-RENDU de la REUNION de CONSEIL MUNICIPAL**  
**23 mars 2023**

**Etaient Présents** : Mme Martine DESPLANS, MM Bernard GAUTHIER, Olivier MONNET, Mmes Denise BONNOT, Nadine DÉGUT, Marie-Noëlle CACHEUX et Suzanne RAVE.

**Absents Excusés** : MM Henri LAUGERETTE, Baptiste MERLE, Guillaume VILLARD.  
M Olivier MONNET qui donne pouvoir à Denise BONNOT et Mathilde CANTON-MACÉ qui donne pouvoir à Marie-Noëlle CACHEUX

**Secrétaire de séance** : Mme Nadine DÉGUT

Début de séance à 20h00.

Après un tour de table des élus présents, approbation du compte rendu de la réunion du 16 février 2023 à 6 voix pour + 2 pouvoirs.

**DÉLIBÉRATIONS**

**1-Approbation du Compte Administratif 2022**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Martine DESPLANS, Maire, qui s'est retirée au moment du vote, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Martine DESPLANS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives.

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2022	Report 2021	Affectation de résultat	Clôture exercice 2022
Fonctionnement	148 572.83 €	186 513.30 €	37 940.47 €	79 016.31 €	22 070.03 €	94 886.75 €
Investissement	29 891.95 €	23 061.80 €	- 6 830.15 €	- 22 070.03 €		- 28 900.18 €
Total	178 464.78 €	209 575.10 €	31 110.32 €	56 946.27 €	22 070.03 €	<b>65 986.57 €</b>

Soit une clôture de résultat pour 2022 de 65 986.57 €

**2-Approbation du Compte de Gestion 2022**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Martine DESPLANS, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui des tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **3-Affectation de résultat 2022**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Martine DESPLANS, Maire, s'étant retiré au moment du vote du compte administratif et du compte de gestion,  
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :  
- un excédent de fonctionnement de : **79 466.17 €** (à reporter au compte c/002)

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

##### Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022	37 970.47 €
Résultats antérieurs reportés 2021	56 946.28 €
	-----
<b>Résultat fonctionnement</b>	<b>94 886.75 €</b>

##### Résultat d'investissement

Résultat de l'exercice 2022	- 6 830.15 €
Résultats antérieurs 2021	- 22 070.03€
	-----
<b>Résultat investissement</b>	<b>- 28 900.18 €</b>

Reste à réaliser 2022	- 13 479.60 €
	-----
	- 15 420.58 €-(compte c/DI 001 et 1068)

Résultat Fonctionnement 2022	94 886.75 €
Part affectée en investissement en 2021	- 15 420.58 €
	-----
<b>Report de fonctionnement</b>	<b>79 466.17 €</b> (compte c/RF002)

### **4-Vote des taxes 2023**

Le Conseil municipal propose d'augmenter légèrement les taux d'imposition comme suivant pour l'année 2023 :

<b>Libellés</b>	<b>Base notifiée</b>	<b>Taux appliqué par décision du CM</b>	<b>Produit voté</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	162 800 €	24.24 %	39 463 €
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	158 000 €	27.99 %	44 224 € €
<b>Taxe d'Habitation</b>	34 716 €	1.12 %	389 €
<b>TOTAL</b>			<b>79 935 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 6 voix pour et 2 pouvoirs d'appliquer les taux pour les deux taxes, soit :

- 24.24 % pour le foncier bâti.
- 27.99 % pour le foncier non bâti

### **5-Vote des subventions 2023**

Madame le Maire fait part des demandes de subventions parvenues en Mairie.  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions 2023 comme suit :

Groupe Scolaire BOUZEREAU – MACÉ de Charolles	250 €
ADMR	250 €
Association Européenne de la Route d'Artagnan	200 €
Association d'Artagnan Sainte Croix	15 €
Ecole RESSINS	30 €
MFR ANZY LE DUC	30 €
Téléthon	100 €
Resto du Cœur	100 €
Ecole Sainte Marguerite Marie de Charolles	60 €
	-----
Total à imputer à l'article 6574 du budget primitif 2022	<b>1 035 €</b>

### **6-Prolongation Convention Délégation Compétences Transports Scolaires**

Le Maire informe les membres du Conseil, que la Commune est titulaire d'une convention de délégation de compétences pour assurer le transport des élèves du 1<sup>er</sup> degré de la Commune.

Le Conseil Régional a dû, aux regards du contexte de la crise sanitaire, voter la prolongation d'un an, les délégations de compétences aux Autorités organisatrices de 2<sup>nd</sup> rang de Saône et Loire pour le transport des élèves de maternelles et primaires.

Un avenant de prolongation a été proposé à la Commune et doit être signé pour continuer à bénéficier des subventions afférentes à cette convention, notamment pour 2023-2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents, d'AUTORISER le Maire à signer l'avenant de prolongation de la convention de délégations de compétences des transports scolaires de la Communes.

### **6- Elimination des dépôts sauvages de déchets. Fixation des tarifs d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages commis sur la Commune de Champlecy**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,  
Considérant que certaines personnes indécrites se débarrassent sur la Commune, de leurs ordures ménagères, cartons ou d'objets divers au lieu d'utiliser la collecte de déchets ménagers réalisée par la Communauté de Communes Le Grand Charolais (compétente en matière de collecte de déchets), ou les points d'apport volontaire mis à leur disposition,  
Considérant que ceci porte atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté.  
Considérant que l'enlèvement, l'élimination de ces dépôts illicites et le nettoyage des lieux ont un coût pour la Commune, il y a lieu de fixer un prix pour l'intervention, l'enlèvement et le nettoyage du site des dépôts sauvages.

Le Maire, dans le cadre de son pouvoir de police, propose de mettre ce coût à la charge des contrevenants, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public.

Le Maire invite le Conseil municipal à fixer un tarif pour l'intervention, l'enlèvement et le nettoyage des lieux de dépôts d'ordures ménagères ou autres :

- Un montant minimum forfaitaire à 300 € (trois cent euros) pour l'enlèvement des objets déposés (sacs ordures ménagères, cartons, verres et autres objets) tenant compte de l'ensemble des frais (déplacement, main d'œuvre, matériel et autres frais) excepté les dégradations des équipements et les pollutions de site qui feront l'objet d'une tarification spécifique au coût réel.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, propose :

- D'approuver le tarif de 300 € tel que défini ci-dessus.  
- Donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer toutes les démarches administratives ou autres nécessaires à ce dossier.

Vote : 0 contre – 0 abstention – 6 + 2 pouvoirs pour

### **7 Approbation du Compte Administratif Assainissement 2022**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Martine DESPLANS, Maire, qui s'est retirée au moment du vote, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Martine DESPLANS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives.

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2022	Report 2021	Affectation de résultat	Clôture exercice 2022
Exploitation	1 098.74 €	1 997.40 €	898.66 €	10 697.57 €		11 596.23 €
Investissement	110.00 €	1 005.74 €	895.74 €	11 566.68 €		12 596.23 €
Total	1 208.74 €	3 003.14 €	1 794.40 €	22 264.25 €		<b>24 058.65 €</b>

Soit une clôture de résultat pour 2022 de **24 058.65 €**

### **8 Approbation du Compte de Gestion Assainissement 2022**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Martine DESPLANS, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui des tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **9 Affectation de résultat 2022 Assainissement**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Martine DESPLANS, Maire s'étant retirée au moment du vote du compte administratif et du compte de gestion,  
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : **11 596.23 €** (à reporter au compte c/002)

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

#### Résultat d'exploitation

Résultat de l'exercice 2022	898.66 €
Résultats antérieurs reportés 2021	10 697.57 €
	-----
<b>Résultat fonctionnement</b>	<b>11 596.23 €</b>

#### Résultat d'investissement

Résultat de l'exercice 2022	895.74 €
Résultats antérieurs 2021	11 566.68 €
	-----
<b>Résultat investissement</b>	<b>12 462.42 €</b>

Résultat Exploitation 2022	11 596.23 €
	-----
<b>Report de fonctionnement</b>	<b>11 596.23 €</b> (compte c/RF002)

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue le 11 avril 2023 à 20H00

N'ayant plus aucun sujet à aborder, la séance est close.  
Fin de séance à 22H30

Affiché le 30/03/2023

La Maire  
Martine DESPLANS

